

# **Rapport de visite**

## **Hôtel de police de CHAMBÉRY**

**(Locaux de garde à vue)**

**Mercredi 17 septembre 2008**

La visite de l'Hôtel de police de Chambéry par le Contrôle général des lieux de privation de liberté a eu lieu le mercredi 17 septembre 2008 de 21 heures à minuit.

Les autorités en ont été prévenues dans la journée et les documents réclamés à cette occasion ont été remis dès le lendemain.

Ils sont placés en annexes du rapport :

- plan des locaux précisant la situation de ceux qui servent aux auditions et de ceux affectés à la garde à vue (annexe 1) ;
- projet (encore à l'étude) de l'aménagement de ces locaux (annexe 2) ;
- statistiques (pour l'année précédente et l'année en cours) relatives au nombre des gardes à vue, des ivresses sur la voie publique et des demandes d'interventions d'interprètes (annexe 3) ;
- rapports relatifs à tout incident majeur concernant les personnes placées dans ces locaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 (annexe 4) ;
- notes de service concernant les gardes à vue (annexe 5).

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au commissaire divisionnaire chef de district. Celui-ci a fait connaître ses observations par écrit. Elles ont été intégrées dans le présent document.

La construction du commissariat date de 1986.

Le nombre des gardés à vue a été de 936 en 2007 et de 643 du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008. En 2007, le nombre des interventions d'interprètes a été de 66 et celui des prolongations de garde à vue de 150.

Un projet (annexe 2), encore en cours d'étude, prévoit la requalification du rez-de-chaussée et la réfection des cellules de garde à vue. Son coût est évalué à 300.000 euros.

Une part importante de l'activité de garde à vue est relative aux infractions à la législation sur les stupéfiants en raison de la proximité de la frontière italienne.

## **1. La visite :**

La mission a été accueillie par le capitaine de police Régis Laperrousaz, commandant l'Unité de sécurité de proximité. Il prévient aussitôt, à son domicile, le commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique de la Savoie (DDSP), M. Alain Favre qui rejoint l'Hôtel de police.

Les contrôleurs sont très bien accueillis à cette heure tardive et leurs interlocuteurs sont informés, d'emblée, de la mission du Contrôle général (dont ils connaissaient l'existence et la mission) et du caractère de la visite.

Trois cents fonctionnaires de police dépendent du DDSP pour un département peuplé de 400.000 habitants permanents.

L'Hôtel de police dispose, au rez-de-chaussée, de trois cellules de dégrisement et de quatre cellules de garde à vue. L'accueil du commissariat se faisant à l'étage au-dessus, on accède aux cellules de dégrisement et aux cellules de garde à vue en descendant un escalier bien éclairé.

La surface des cellules de dégrisement semble inférieure à 6m<sup>2</sup>. Elles sont inoccupées lors du passage des contrôleurs. On y trouve une dalle de béton surélevée en guise de couchette, dépourvue de matelas mais dotée de deux couvertures, ainsi que des toilettes à la turque. Ces caractéristiques sommaires sont expliquées par la nécessité de pouvoir nettoyer correctement les lieux des déjections diverses et malodorantes qui accompagnent leur occupation par des personnes ayant atteint des niveaux d'une ivresse très avancée. De multiples graffitis « ornement » les murs ou sont gravés dans le bois des lourdes portes, tels que : « Arabes= vermine », par exemple. Il se dégage des lieux une odeur peu agréable mais, toutefois, supportable. Une ampoule de faible voltage éclaire l'espace. Les cellules sont propres. Une caméra de vidéo surveillance (non enregistreuse) fonctionne en permanence. Les responsables indiquent que la durée du séjour dans ces cellules n'excède pas 4 à 6 heures.

Les cellules de garde à vue sont au nombre de quatre. Elles sont alignées le long d'un couloir. La superficie de chacune est de 8m<sup>2</sup> environ. Chaque cellule peut recevoir deux personnes, voire plus en cas de nécessité et en fonction de la durée prévisible des séjours. Lors du passage des contrôleurs, il n'y avait qu'une personne par local. La paroi des cellules donnant sur le couloir commun est formée d'une grille, qui en assure la fermeture, doublée à hauteur d'homme d'une vitre en plexiglas épais qui permet d'avoir une visibilité totale sur l'espace des cellules. Un matelas en mousse, assez mince, sert de couchage aux gardés à vue. Chacun disposait d'une couverture. Lors du passage des contrôleurs, tous avaient placé leur matelas sur le sol (les bancs-couchettes fixes des cellules étant de largeur insuffisante) et y étaient allongés, habillés. La clef des cellules est détenue par le fonctionnaire de police chargé de la surveillance des cellules qu'il assure par un dispositif de vidéo non enregistreuse. Le moniteur vidéo est placé dans une salle de contrôle (où se tient le chef de poste) contiguë avec l'espace de garde à vue.

Ce dispositif rend possible une intervention instantanée en cas d'incident dans les cellules.

La lumière permanente est vive. Aucune ouverture ne permet, en journée, l'entrée de la lumière naturelle. Des toilettes sont installées au bout du couloir longeant les cellules et sont accessibles en faisant appel au personnel de surveillance, présent à proximité immédiate.

Ces locaux ne comportent pas de douches pour les gardés à vue.

Les locaux d'audition (2 bureaux classiques équipés d'un dispositif d'enregistrement des auditions, notamment pour les mineurs ou pour les délits graves pour lesquels un enregistrement est prescrit par la loi) sont situés à l'étage au-dessus.

Le local destiné aux entretiens avec les avocats est également utilisé pour la fouille, la visite médicale et la réserve, dans un placard métallique fermé à clé, de quelques repas destinés aux gardés à vue que le fonctionnaire chargé de les surveiller leur distribue. Le stock des repas est entreposé dans une autre pièce. Ce fonctionnaire prend les dispositions nécessaires pour que les utilisations multiples de cette pièce ne donnent pas lieu à des télescopages, ce qui n'est pas toujours facile. Cette situation confuse devrait disparaître avec les travaux envisagés, mais le terme de ceux-ci n'est pas encore fixé.

## **2. Vérifications concernant les personnes en garde à vue :**

Les repas mis à la disposition des gardés à vue sont composés d'un petit paquet de biscuits et d'un jus d'orange sous emballage cartonné pour le petit déjeuner et de plats sous longue conservation, réchauffés sur place par le personnel de surveillance, pour le déjeuner et le dîner. La quantité de ces repas ne permet sans doute pas de rassasier les gros appétits. Quant à leur qualité, elle semble plutôt ordinaire, voire médiocre, mais les contrôleurs, qui ne les ont pas goûtés, ne peuvent rien affirmer à ce sujet.

Les repas, sont fournis par le SGAP selon une périodicité régulière ou en fonction des besoins. Ils sont servis (gratuitement) aux gardés à vue aux heures habituelles des repas. En cas de besoin d'urgence, les réserves (limitées, cependant, en importance) permettent de fournir des repas à des personnes arrivant, en surplus, à des heures tardives ou inhabituelles. De l'eau est mise à leur disposition par le gardien, à la demande. Les couverts et les gobelets sont en plastique. Les repas distribués permettent de tenir compte des considérations d'ordre religieux concernant certains interdits alimentaires.

Le registre administratif de dépôt (affaires personnelles, argent, montre, bijoux ...) et le registre de garde à vue (enregistrement des gardes à vue en cours, exercice des droits prévus par la loi – heures de début et de fin de garde à vue, avis au magistrat, prolongation, heures des auditions et des temps de repos, avis à la famille, au médecin et à l'avocat et suites données...- étaient correctement et complètement renseignés lors de la visite.

Pour les mineurs, les conditions matérielles de garde à vue sont identiques à celles des adultes dont ils sont, cependant, séparés.

La police aux frontières, très présente dans le département, fournit une bonne partie des trois à quatre gardés à vue présents, en moyenne, chaque nuit. Le recours à un interprète a lieu, dans 90% des cas, par téléphone et en recourant à Inter Services Migrants.

Deux avocats de permanence sont accessibles, chaque nuit, sur leur téléphone portable. Mais ils peuvent décider de différer leur venue pour convenances personnelles.

Au commissariat, un officier de police judiciaire est présent en permanence, sauf pendant la tranche horaire de 6h à 8h du matin.

## **3. Entretiens :**

Avec son accord, les contrôleurs se sont entretenus confidentiellement, dans le bureau des avocats, avec un seul des quatre gardés à vue : un mineur âgé de 16 ans dont la cellule jouxte les trois autres. Entendu par les contrôleurs vers 23h, il ne se plaint d'aucun fait en particulier et nous assure qu'il a été correctement traité et mis à même d'exercer normalement ses droits. Malgré les assurances répétées sur la totale confidentialité de l'entretien, il est toujours possible de supposer que la situation pouvait ne pas être très facile ni propice aux confidences pour ce jeune primo délinquant. Cependant, ses dires (il déclarait, d'ailleurs, qu'il ne doutait pas d'être remis en liberté dès le lendemain matin après avoir été présenté à un magistrat) ont paru aux contrôleurs refléter la situation réellement vécue par lui pendant son séjour au commissariat, expérience, toutefois, traumatisante par nature.

Aucun problème de santé ne se posait pour aucun des gardés à vue.

Les responsables et personnels présents du commissariat ont été également entendus par les contrôleurs. Il en résulte que :

- le procureur est venu visiter les locaux il y a quelques mois, de façon exceptionnelle ;

- les substituts se déplacent au commissariat pour les prolongations de garde à vue ;

- SOS Médecins se déplace normalement pour les personnes gardées à vue dans le cadre des financements prévus à cet effet. Pour les personnes présentant une ivresse publique manifeste, non placées en garde à vue, la règle veut qu'elles soient examinées avant leur placement en cellule de dégrisement par le service des urgences de l'hôpital. Cette démarche mobilise durablement les services de police. En l'absence de ligne de crédits, la mairie de Chambéry finance les déplacements de SOS Médecins à l'hôtel de police, dès lors qu'ils concernent des personnes interpellées sur la commune de Chambéry (98% des interpellations relèvent de cette catégorie). Cette prise en charge financière municipale (il est vrai, assez inhabituelle) est qualifiée de « luxe appréciable » par le responsable du commissariat. Chaque nuit, la circonscription de Chambéry (80.000 habitants) déploie, selon les informations données, au minimum une patrouille du service général (Police Secours), une patrouille de la brigade anti-criminalité et un équipage canin. Un second équipage du service général est mis en œuvre pour environ la moitié des nuits. En cas de nécessité, il est fait appel aux agents qui ne sont pas de service ;

- les locaux du commissariat, bien que relativement récents, sont, aujourd'hui, inadaptes aux évolutions législatives : pas de séparation des locaux pour mineurs des locaux de garde à vue pour adultes (mais, le soir de la visite, le mineur entendu disposait d'une cellule dans laquelle il était seul, comme c'était d'ailleurs, aussi, le cas pour les trois autres gardés à vue) et absence de douches pour les gardés à vue. La différenciation des cellules de dégrisement et des cellules de garde à vue est assurée comme il a été dit, alors qu'aujourd'hui il devrait, en principe, en aller différemment ;

- les personnels sont, maintenant, demandeurs de l'enregistrement de la vidéo de surveillance des locaux de garde à vue afin d'être protégés contre « de possibles dénonciations calomnieuses de mauvais traitements imaginaires de la part de gardés à vue qui pourraient se blesser volontairement pour pouvoir accuser leurs gardiens de les avoir maltraités pendant leur séjour au commissariat ». Ils estiment, en effet que cela serait aussi utile que l'enregistrement de ce qui se passe aux abords du bâtiment et que la garantie apportée profiterait aussi aux gardés à vue ;

- les nouvelles normes imposées pour la conception des cellules devraient apporter plus de confort avec, notamment, la présence de toilettes. Les gardiens émettent la crainte que ces nouvelles dispositions permettent à certains gardés à vue de les boucher intentionnellement.

#### **4. Contacts avec les intervenants extérieurs**

Le Barreau de Chambéry compte 170 avocats. Deux avocats pénalistes, familiers des locaux de garde à vue, ont assuré aux contrôleurs qu'il n'y avait, actuellement, pas d'allégations de mauvais traitements au commissariat de Chambéry et que l'accueil des personnels de police y

était bon. L'un d'eux a, simplement, mentionné le fait, déjà indiqué, que les conditions matérielles de l'entretien avec les clients ne sont pas bonnes. Les travaux projetés devraient permettre d'améliorer cette situation.

## CONCLUSION

A l'issue de leur visite, les contrôleurs formulent les observations suivantes :

1. Les travaux de rénovation de l'hôtel de police ne doivent pas être différés, de telle façon que l'inadéquation des locaux de garde à vue et des cellules de dégrisement avec les normes actuelles ne se prolonge pas (cf. paragraphe introductif).
2. La prise en charge médicale des personnes présentant un état d'ivresse publique manifeste et ne relevant pas de la compétence territoriale de la municipalité de Chambéry n'est pas financée (cf. partie 3).
3. Le contrôle général se réserve de revenir sur le souhait des fonctionnaires de voir conserver des enregistrements de la vidéosurveillance des locaux de garde à vue, à fin de se prémunir d'accusations malveillantes. Un tel vœu pose en effet des questions délicates au regard des exigences de la loi relative à cet objet, et plus généralement vis-vis des libertés publiques. Une réflexion a donc été entamée sur ce point.